



DECISION MUNICIPALE N°39/2013

2013/

Objet : Avenant au marché de travaux concernant l'aménagement de locaux pour le club house du tennis, quartier Plaine Haute à Castanet-Tolosan.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Le marché de travaux concernant l'aménagement de locaux pour le club house du tennis a été attribué par Décision Municipale n°34/2013 du 05 juin 2013 reçue en Préfecture le 07 juin 2013 ;

L'attributaire du lot 6 présente à ce jour un avenant :

Entreprise SOCOCLIM : plus-value de 1 832,08 € HT (2 215,09 € TTC), correspondant à la pose d'un cumulus électrique et à la reprise de l'alimentation EF générale. Le montant du lot est ainsi porté à 6 762,06 € HT (8 087,43 € TTC), soit une augmentation de 37,72 % du montant initial du marché ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

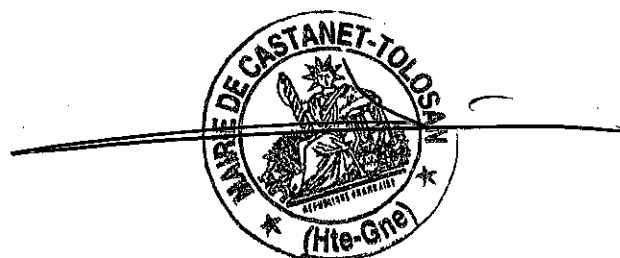
DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant pour le lot 6 tel que décrit ci-dessus avec l'entreprise SOCOCLIM titulaire de ce lot du marché de travaux concernant l'aménagement de locaux pour le club house du tennis. Le montant total du marché de travaux est ainsi porté à 6 762,06 € HT, soit 8 087,43 € TTC.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 02 juillet 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°40/2013

2013/

Objet : Avenant au marché de travaux pour l'extension des courts de tennis couverts et création de six courts de tennis extérieurs, quartier Plaine Haute à Castanet-Tolosan

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE:

Le marché de travaux concernant l'extension des courts de tennis couverts et la création de six courts de tennis extérieurs a été attribué par Décision Municipale n°16/2013 du 12 mars 2013 reçue en Préfecture le 19 mars 2013.

L'attributaire du lot 1, l'entreprise COLAS SUD OUEST présente à ce jour un avenant avec un total de travaux supplémentaires détaillés comme suit :

Poste 01 – Plus-value Réseau EP avec alvéolaire = 109 679,03 € HT.

L'entreprise a pris en compte les résultats du dossier Loi sur l'eau (qui n'étaient pas connus au moment du DCE) qui indique que le terrain n'infiltré pas. Par conséquent, la création de puits d'infiltrations n'est pas possible. Un bassin de rétention enterré, en structure alvéolaire, avec sur-verse sur le réseau public, doit donc être créé en limite de propriété sur la rue Vallerey, soit un réseau de 84 ml.

En ce qui concerne la sur-verse sur le réseau pluvial public, il n'y a pas de réseau existant sur le domaine public, ce qui implique de tirer un réseau jusqu'au regard de visite le plus proche sur la rue Georges Vallerey, soit un réseau de 90ml.

Poste 02 – Moins-values réseau EP = - 25 546.76 € HT.

Au moment du lancement du DCE, les résultats du dossier Loi sur l'eau n'étaient pas connus et l'hypothèse que les puits d'infiltrations fonctionneraient avait été privilégiée. L'entreprise a déduit des prestations pour les postes non réalisés des travaux envisagés.

Poste 03 – Moins-values autres = - 9 826.45 € HT.

Certaines prestations pouvaient être supprimées sans impact sur le projet, notamment un dispositif de drain routier en partie aval des terrains de tennis qui n'est plus indispensable compte tenu des formes de pentes données aux eaux de ruissellement et à l'optimisation du réseau EP.



DECISION MUNICIPALE N°40/2013

2013/

Objet : Avenant au marché de travaux pour l'extension des courts de tennis couverts et création de six courts de tennis extérieurs, quartier Plaine Haute à Castanet-Tolosan

Soit un total de travaux supplémentaires de 74 305,79 € HT, 88 869,72 € TTC.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant pour le lot 1 tel que décrit ci-dessus avec l'entreprise COLAS SUD OUEST titulaire dudit lot concernant les travaux d'extension des courts de tennis couverts et création de six courts de tennis extérieurs. Le montant total du marché de travaux est ainsi porté à 476 769,17 € HT, soit 570 215,92 € TTC.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 02 juillet 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°41/2013

2013/

Objet : Marché de fourniture pour le remplacement d'une chaudière au groupe scolaire Danton Cazelles à Castanet-Tolosan.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics .

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé dans le cadre du remplacement de la chaudière au groupe scolaire Danton Cazelles.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP le 13 juin 2013. La date de remise des candidatures était fixée au 25 juin 2013 à 16h.

L'ouverture des plis a été effectuée le 25 juin 2013 en Mairie.

Il s'agit d'un marché de fourniture en procédure adaptée dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations, noté sur 70 points ?
- Valeur technique, notée sur 30 points.

Synthèse des offres:

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre était de 33 444,82 € HT soit 40 000 € TTC.

	Prix H.T <i>De base</i>	Critère financier (sur 70)	Critère technique (sur 30)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
TPF	31 411,75 €	70	30	100	1

L'offre de la société TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITE a été retenue.



DECISION MUNICIPALE N°41/2013

2013/

Objet : Marché de fourniture pour le remplacement d'une chaudière au groupe scolaire Danton Cazelles à Castanet-Tolosan.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour le changement de la chaudière au groupe scolaire Danton Cazelles à Castanet-Tolosan avec la société TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITE, domiciliée à Toulouse, représentée par M. Xavier BERUT.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de :

- 31 411,75 € HT soit 37 568,45 € TTC.

Article 3 : Le matériel sera conforme à la proposition de l'entreprise fournie dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 03 juillet 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°42/2013

2013/

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Les Zazous du Bijou, pour la représentation du concert d'Olivier Gil, salle Jacques Brel à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour, le samedi 5 octobre 2013.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille deux cent soixante six euros pour une représentation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 22 juillet 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N° 43/2013

2013/

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association La Sauce en Vrack, pour la représentation du spectacle « Collectif Vrack » au Parc de Rabaudy à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour, le samedi 7 septembre 2013.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille cinq cents euros pour une représentation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 22 juillet 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°44/2013**

2013/

Objet: Avenant n°1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet d'aménagement du Centre Ancien.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Par décision n° 1/10 du 5 janvier 2010, le Maire au nom du Conseil municipal avait décidé de conclure un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet d'aménagement du Centre Ancien ;

Ce marché a été conclu en date du 6 janvier 2010 sous le numéro 2010CT-SA-001, avec la société URBACTIS, domiciliée Albasud 60 impasse de Berlin BP 391 82003 Montauban, mandataire commun du groupement composé de Burotec EURL, l'agence Parcourir, et l'agence A et A ;

Le délai d'exécution de la mission a été dépassé du fait du Maître d'Ouvrage. Il convient donc pour régulariser la situation, de prolonger ce délai par la signature d'un avenant au marché initial ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :


Article 1 : Il sera conclu avec la société URBACTIS mandataire commun du groupement composé de Burotec EURL, l'agence Parcourir, et l'agence A et A, un avenant n°1 portant prolongation du délai d'exécution du marché ci-dessus n° 2010CT-SA-001.

Article 2 : Le délai d'exécution de la mission sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2013.

Fait à Castanet-Tolosan, le 23 juillet 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



 <small>CASTANET TOLOSAN</small>	DECISION MUNICIPALE N° 45/2013	2013
Objet : Avenant n° 2 au marché de travaux de réalisation du nouveau cimetière.		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le marché de travaux concernant la réalisation du nouveau cimetière (extension), a été attribué par Décision Municipale n° 4/2012 du 17 septembre 2012 reçue en Préfecture le 21 septembre 2012 ;

Un premier avenant sur le lot 1 a été conclu par le groupement LEFEBVRE/CAZAL pour un montant de 71 185,33 € HT, 85 137,66 € TTC par Décision Municipale n° 36/2012 du 26 septembre 2012 reçue en Préfecture le 02 octobre 2012 ;

Ce groupement présente à ce jour un second avenant concernant la réalisation d'un revêtement type enduit bicouche gravillonné sur les voies intérieures et piétonnier du cimetière ainsi que des réalisations manuelles d'enrobés du parking. Les modifications des prestations sont décomposées comme suit :

- une plus-value de 11 439,80 € HT concernant des travaux supplémentaires de revêtement et d'enrobés sur le parking,
- une moins-value de 17 255,70 € HT concernant une suppression de travaux d'enrobé à chaud.

Soit, au final, une **moins-value** de 5 815,90 € HT, 6 955,82 € TTC ;

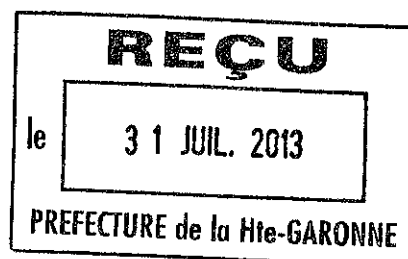
Le montant total du marché est ainsi porté à 695 157,23 € HT soit 831 408,05 € TTC ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un second avenant tel que décrit ci-dessus, avec :

Le groupement LEFEBVRE/CAZAL, titulaire du marché de travaux de réalisation du nouveau cimetière lot 1, représentée par M. Philippe ABADIE, mandataire pour la somme de **-5 815,90 € HT soit -6 955,82 € TTC**, portant le montant initial du marché à 695 157,23 € HT soit 831 408,05 € TTC.





DECISION MUNICIPALE N° 45/2013

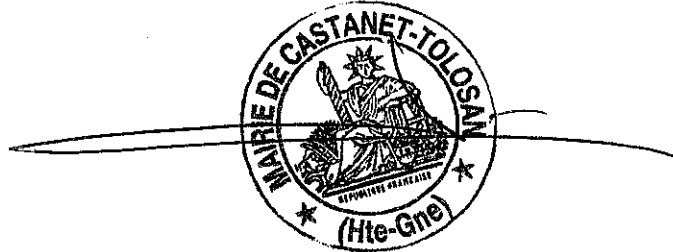
2013

Objet : Avenant n° 2 au marché de travaux de réalisation du nouveau cimetière.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 29 juillet 2013

Le Maire
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°46/2013**

2013/

Objet : Avenant n° 2 au marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du Centre Technique municipal.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu la loi 2009-179 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le marché de travaux concernant l'extension et la réhabilitation du Centre Technique municipal a été attribué par Décision Municipale n°55/2012 du 26 novembre 2012 reçue en Préfecture le 30 novembre 2012.

Un premier avenant a été conclu par Décision Municipale n°33/2013 du 05 juin 2013 reçue en Préfecture le 07 juin 2013.

L'attributaire du lot 7 présente à ce jour un second avenant :

L'entreprise SPIE SUD OUEST :

- plus-value de 741,56 € HT (886,91 € TTC) pour l'ajout de 6 prises et d'une alimentation convecteur dans la salle à manger.
- Moins-value de 3 622,72€ HT (soit 4 332,78 € TTC) pour la suppression de l'alarme incendie.

Soit, au total, une moins-value de 2 881,16 € HT (3 445,87 € TTC).

Le montant du lot (avenant 1 compris) est ainsi porté à 22 447,56 € HT, 26 847,29 € TTC soit une diminution de 11,38 % du montant du marché.

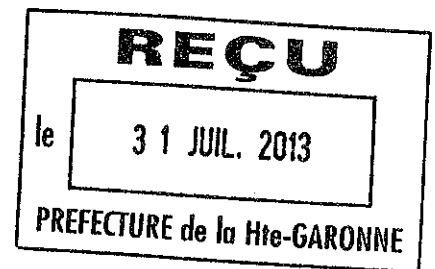
Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant par lot tel que décrit ci-dessus avec l'entreprise SPIE Sud Ouest titulaire du lot 7 du marché de travaux concernant l'extension et la réhabilitation du Centre Technique municipal.

L'avenant représente une moins-value de 2 881,16 € HT soit 3 445,87 € TTC.

Le montant total du marché de travaux est ainsi porté à 22 447,56 € HT, 26 847,29 € TTC.





DECISION MUNICIPALE N°46/2013

2013/

Objet : Avenant n° 2 au marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du Centre Technique municipal.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 29 juillet 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°47/2013

2013/

Objet : Marché de travaux pour l'installation d'une climatisation réversible à la Maison des Solidarités.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé pour l'installation d'une climatisation réversible à la Maison des Solidarités.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP le 19 juin 2013. La date de remise des candidatures était fixée au 3 juillet 2013 à 16h. L'ouverture des plis a été effectuée le 04 juillet 2013 en Mairie.

Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations, noté sur 50 points,
- Valeur technique, notée sur 50 points.

7 offres ont été reçues. A l'issue de l'analyse, comme stipulé dans le règlement de consultation, une phase de négociation a eu lieu avec les 3 entreprises les mieux classées.

Synthèse des offres:

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre était de 33 445 € HT soit 40 000 € TTC.

	Prix H.T <i>De base</i>	Critère financier (sur 50)	Critère technique (sur 50)	Total note globale (sur 100 pts)	classement
SARL CHENY	57 791,04 €	47.85	30	77.85	3
CLIMAX	56 950,00 €	50	40	90	1
PUR ET SIMPLE	60 000,00 €	42.76	45	87.76	2

**DECISION MUNICIPALE N°47/2013**

2013/

Objet : Marché de travaux pour l'installation d'une climatisation réversible à la Maison des Solidarités.

L'offre de la société CLIMAX a été retenue. Elle comprend la solution de base (59 650,00 € HT) et l'option climatisation partielle (moins-value de 23 668,50 € HT), auxquelles l'entreprise a ajouté une remise commerciale de 1 262,32 € HT. Le montant du marché est ainsi porté à 29 508,83 € HT.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux pour l'installation d'une climatisation réversible à la Maison des Solidarités de Castanet-Tolosan avec la société CLIMAX, domiciliée à Toulouse 4 rue Paul Rocaché, représentée par M. Olivier LAGOUARDE.

Article 2 : Le montant dudit marché s'élève à la somme de :
- 29 508,83 € HT soit 35 292,56 € TTC.

Article 3 : Les prestations seront conformes à la proposition de l'entreprise fournie dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 29 juillet 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON

**REÇU**

le 31 JUIL. 2013

PREFECTURE de la Hte-GARONNE



DECISION MUNICIPALE N°48/2013

2013/

Objet : Avenants au marché de travaux pour l'aménagement des abords du Parc de Rabaudy.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu la loi 2009-179 ;

Vu le Code des Marchés Publics,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le marché de travaux concernant l'aménagement des abords du parc de Rabaudy, a été attribué par Décision Municipale n°42/2012 du reçue en Préfecture le 12 octobre 2012.

Les attributaires des 2 lots composant le marché présentent à ce jour un avenant chacun suite à des modifications de prestations.

Pour le lot 1, l'entreprise CAZAL, mandataire du groupement CAZAL/LEFEBVRE :

- Des travaux ont été supprimés (busage du fossé, modification du bassin, diminution de la banquette, suppression des bancs, modification du réseau d'alimentation en eau potable) pour un montant de 140 0007,94 € HT,
- D'autres ont été ajoutés : aménagement du Belvédère, accès au ponton enrobé à chaud de la rue des enfants d'Izieu, enrochements, ajout de tables de pique-nique, pour un montant de 139 083,24 € HT,

Soit, au total, une moins-value de 924,70 € HT (1 105,95 € TTC).

Le montant du lot est ainsi porté à 1 260 758,94 € HT, 1 507 867,69 € TTC soit une diminution de 0,07 % du montant du marché de base.

Pour le lot 2, l'entreprise CAUSSAT :

- Des travaux ont été supprimés (préparation de sol, déplacement d'arbres, touffes et petits arbustes, portail, clôture grille sur muret bas, engazonnement prairie rustique, chéminement béton pour un montant de 31 813,90 € HT,
- D'autres ont été ajoutés : approfondissement du puits d'arrosage, plantation d'arbres essences et tailles revues, modification type grillage et portail, prairie fleurie sur un îlot pour un montant de 31 690,60 € HT,

Soit, au total, une moins-value de 123,30 € HT (147,47 € TTC).

**DECISION MUNICIPALE N°48/2013**

2013/

Objet : Avenants au marché de travaux pour l'aménagement des abords du Parc de Rabaudy.

Le montant du lot est ainsi porté à 98 569,50 € HT, 117 889,12 € TTC soit une diminution de 0,01 % du montant du marché de base.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant par lot tel que décrit ci-dessus avec le groupement CAZAL/LEFEBVRE titulaire du lot 1 et l'entreprise CAUSSAT titulaire du lot 2 du marché de travaux concernant l'aménagement des abords du parc de Rabaudy.

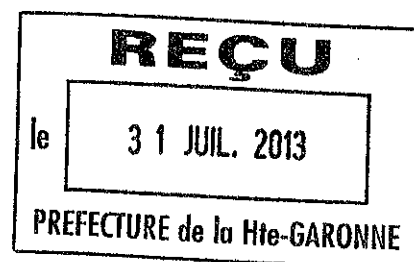
Les 2 avenants confondus représentent une moins-value de 1 048,00 € HT soit 1 253,41 € TTC sur la totalité du marché.

Le montant total du marché de travaux est ainsi porté à 1 359 328,44 € HT soit 1 625 756,81 € TTC.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 29 juillet 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON





DECISION MUNICIPALE N°49/2013

2013/

Objet : Avenant n°2 au marché de travaux pour l'extension des courts de tennis couverts et création de six courts de tennis extérieurs, quartier Plaine Haute.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le marché de travaux concernant l'extension des courts de tennis couverts et création de six courts de tennis extérieurs a été attribué par Décision Municipale n°16/2013 du 12 mars 2013 reçue en Préfecture le 19 mars 2013.

Un premier avenant pour les travaux du lot n°1 concernant la création de six courts de tennis extérieurs a été conclu par Décision Municipale n°40/2013 du 2 juillet 2013 reçue en Préfecture le 9 juillet 2013.

L'attributaire du lot 1, l'entreprise COLAS SUD OUEST présente à ce jour un second avenant composé de travaux en plus-value et en moins-value détaillés comme suit :

- Travaux de surface du réseau EP alvéolaire supprimés suite au rapport Loi sur l'Eau (moins-value de 2 970,90 € HT),
- Augmentation du métrage de réseaux secs réalisés dans le cadre du dossier génie civil du réseau d'éclairage public (plus-value de 15 689,55 € HT),

Soit, au total, une plus-value de 12 718,65 € HT (15 211,51 € TTC), représentant une augmentation d'environ 3,16 % du marché initial.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

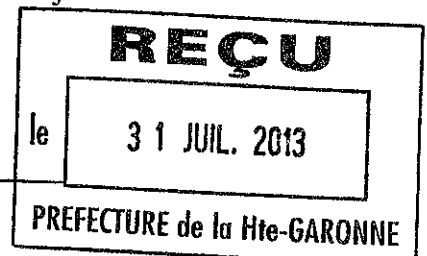
DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un avenant pour le lot 1 tel que décrit ci-dessus avec l'entreprise COLAS SUD OUEST titulaire du lot 1 concernant les travaux de création de six courts de tennis extérieurs. Le montant du marché de travaux pour le lot 1 est ainsi porté à 489 487,82 € HT, soit 585 427,43 € TTC.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 29 juillet 2013

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°50/2013**

2013/

Objet : Avenant n°3 au marché de travaux de réalisation du nouveau cimetière.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics .

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le marché de travaux concernant la réalisation du nouveau cimetière (extension), a été attribué par Décision Municipale n°24/2012 du 17 septembre 2012 reçue en Préfecture le 21 septembre 2012.

Un premier avenant en plus-value sur le lot 1 a été conclu par le groupement LEFEBVRE/CAZAL pour un montant de 71 185,33 € HT, 85 137,66 € TTC par Décision Municipale n°36/2012 du 26 septembre 2012 reçue en Préfecture le 02 octobre 2012.

Un second avenant en moins-value sur le lot 1 a été conclu par le groupement LEFEBVRE/CAZAL pour un montant de 5 815,90 € HT, soit 6 955,82 € TTC par Décision Municipale n°45/2013 du 29 juillet 2013 reçue en Préfecture le 31 juillet 2013.

Ce groupement présente à ce jour un troisième avenant. Il s'agit de travaux supplémentaires de renforcement du talus par la réalisation d'un drainage pour récupérer la veine d'eau existante, pour un montant HT de 6 000,00 €, soit 7 176,00 € TTC.

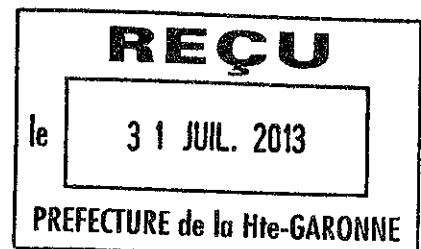
Le montant total du marché pour ce lot est ainsi porté à 701 157,23 € HT soit 838 584,05 € TTC.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un second avenant tel que décrit ci-dessus, avec :

Le groupement LEFEBVRE/CAZAL, titulaire du marché de travaux de réalisation du nouveau cimetière lot 1, représentée par M. Philippe ABADIE, mandataire pour la somme de 6 000,00 € HT soit 7 176,00 € TTC, portant le montant initial du marché à 701 157,23 € HT soit 838 584,05 € TTC.





DECISION MUNICIPALE N°50/2013

2013/

Objet : Avenant n°3 au marché de travaux de réalisation du nouveau cimetière.

Article 2 : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 31 juillet 2013

Le Maire
Arnaud LAFON

